



Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.com  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 4 juin 2020**

Nombre de membres afférents au C.C. :	37
Nombre de membres en exercices :	37
Nombre de membres présents :	35
Nombre de membres représentés :	2
Date de convocation :	27/05/2020
Date d'affichage :	27/05/2020

Le 4 juin 2020 à 18 heures trente, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans les locaux du gymnase d'Uchaud, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant Jean-Baptiste ESTEVE, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Etaient présents : Mesdames Yaëlle BECHARD, Alexandra BRUGUIER, Christine BURLON, Pilar CHALEYSSIN, Isabelle DEBRIE, Christiane DEUBEL, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Carine LECOMTE, Brigitte MIRANDE, Agnès NECTOUX, Nathalie PERETTI DANGLADE, Magali PRADEILLE, Laurence ROURE, Angélique ROURESSOL, Agnès ROY et Géraldine TABERNER REVERBEL et Messieurs Thierry AGNEL, Christian BARLAGUET, Patrick BENEZECH, Freddy CERDA, Michel CHAMBELLAND, Didier CHAMP, Daniel CONRAZIER, Vincent COSTE, Marc FOUCON, Philippe GRAS, Jean-François LAURENT, Joffrey LEON, Thomas LESSELINGUE, Pascal MAILLARD, Angel POBO, Jacky REY, Gaëtan ROCHE, Antoine ROUSSEAU et Adrien RUY.

Etaient absents ayant donné procuration : Madame Emeline HUBERT à Monsieur Freddy CERDA et Monsieur Maryan BONNET à Monsieur Jacky REY.

Secrétaire : Madame Pilar CHALEYSSIN

Monsieur Marc FOUCON, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint. Il invite ensuite, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Madame Pilar CHALEYSSIN pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Monsieur FOUCON procède ensuite à la désignation de deux assesseurs en vue de l'élection de l'exécutif de la Communauté de Communes, à savoir son Président et ses Vice-présidents. Madame Agnès NECTOUX et Monsieur Jean-François LAURENT sont proposés pour cette fonction, qu'ils acceptent.

Enfin, Monsieur FOUCON fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 20 février 2020 qui est approuvé à l'unanimité.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

## 1 - Election du Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur Marc FOUCON, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires présents, explique que le Président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du Maire, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours (articles L.5211-2 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur FOUCON demande quels sont les candidats au titre de Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Sont candidats à ce titre :

- Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de Vergèze
- Monsieur Philippe GRAS, Maire de Codognan
- Monsieur Jacky REY, Maire d'Aigues-Vives

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs et/ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu :

- Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS : 8 voix
- Monsieur Philippe GRAS : 19 voix
- Monsieur Jacky REY : 10 voix

Monsieur Philippe GRAS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est installé.

Monsieur Philippe GRAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à la majorité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Philippe GRAS comme Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et prend place en tant que tel.***

## 2 - Détermination du nombre de Vice-présidents

Monsieur GRAS, nouvellement élu en qualité de Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, préside la suite de la séance.

Monsieur le Président explique que le nombre de Vice-présidents est prévu par la loi à 20% de l'effectif du Conseil soit  $37 \times 20\% = 7,4$  arrondi à l'entier supérieur soit 8.

Monsieur le Président précise qu'il existe la possibilité, par un vote des deux tiers du Conseil, de majorer ce nombre en passant à 30% au maximum et sans dépasser le nombre de 15 Vice-présidents (article L.5211-10 du CGCT).

Le nombre maximum de Vice-présidents à la Communauté peut ainsi être porté à  $37 \times 30\% = 11$ . En cas de vote à la majorité des deux tiers, le Conseil peut déterminer le nombre qu'il souhaite entre 20 et 30% du nombre total de délégués.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit donc pour le Conseil de déterminer le nombre de Vice-présidents au sein de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle. Il propose de porter ce nombre à 9 comme de coutume à la Communauté.*

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe le nombre de Vice-présidents autorisés à siéger au sein de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle à 9.***

## 3 - Election des Vice-présidents composant le Bureau de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle

Monsieur le Président indique qu'il est procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, à l'élection des Vice-présidents. Monsieur le Président précise que les Vice-présidents doivent être élus successivement, Vice-président par Vice-président.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au titre des Vice-présidents de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle.

Sont candidats à ce titre :

1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Thierry AGNEL

2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean-François LAURENT

3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Angel POBO

4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Freddy CERDA

5<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Marc FOUCON

6<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Patrick BENEZECH

7<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS

8<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jacky REY

9<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Michel CHAMBELLAND

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37

Ont obtenu :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Monsieur Thierry AGNEL : 26 voix pour, 10 votes blancs, 1 nul
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jean-François LAURENT : 30 voix pour, 6 votes blancs, 1 nul
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Angel POBO : 29 voix pour, 7 votes blancs, 1 nul
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Freddy CERDA : 27 voix pour, 9 votes blancs, 1 nul
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Marc FOUCON : 27 voix pour, 10 votes blancs
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Patrick BENEZECH : 32 voix pour, 5 votes blancs
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS : 22 voix pour, 14 votes blancs, 1 nul
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Jacky REY : 24 voix pour, 13 votes blancs
- 9<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Michel CHAMBELLAND : 31 voix pour, 5 votes blancs, 1 nul

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Vice-présidents et sont installés. Les candidats ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

***Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à la majorité, vu les articles L.2122-1 à L.2122-7 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS et Messieurs Thierry AGNEL, Jean-François LAURENT, Angel POBO, Freddy CERDA, Marc FOUCON, Patrick BENEZECH, Jacky REY et Michel CHAMBELLAND comme Vice-présidents de la Communauté de Communes et prennent place en tant que tel.***



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac

#### 4 - Lecture de la Charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président de la Communauté de Communes, de lire la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant.

La Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est reproduite ci-après :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales portant sur les droits et obligations des élus communautaires sont les suivantes : Art. L. 2123-10 et suivants (jusqu'à L. 2123-9) et L. 3123-9-2, L. 4135-9-2, L. 5211-2 et L. 5214-8.

**Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte que le Président a donné lecture de la Charte de l'élu local.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Président,  
Philippe GRAS.

